REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE LIMOGNE-EN-QUERCY

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil-Municipal

du vingt deux octobre à 20H00

Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Nombre de Procuration	Nombre de Votants
15	12	1	13

L'an deux mille vingt-six, le vingt deux octobre, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 19/10/2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Présents : Jean-Claude VIALETTE - Maire, Isabelle ESCUDIER, Gérard MOREL-BASSOUL Nathalie DESTOC Michel ORTALO-MAGNÉ – adjoints, Pascal AGULHON, Michèle CAGNAC, Yann DALLE, Lola DOITTEAU Corinne FLURY, Serge RENARD, Guillaume RINGOOT, Blandine ROMEC, conseillers municipaux.

Invité : Manuel LAGARDE présent

Absents excusés : Laure DAILLET, Corinne FLURY, Anthony SINGLANDE.

Procuration : Corinne FLURY à Gérard MOREL-BASSOUL.

Secrétaire de séance : Serge Renard.

M. le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour concernant la prorogation de la convention de gestion du Camping Municipal. Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Isabelle Boudou, suivant de liste, suite à son courrier en date du 09/10/2026 qui a été transmis à la préfecture.

ORDRE DU JOUR :

1- approbation du PV du 10/09/2026
2- Nomination d'un secrétaire de séance
3- Dénomination de la voie communale du Camping
4- Régularisation d'emprise d'un terrain à la ZAE La Rigounenque
5- Dotations pour le fonctionnement de l'école publique
6- Participation communale - adhésion au SDIS
7- Révision de la Redevance d'Occupation du Domaine Public
8- Admission en Non Valeur (ANV)
9- Création d'un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
10- Attribution du marché de travaux - Rénovation de l'école publique
11- Validation des voiries d'intérêt communautaire (VIC)
12- Prorogation de la convention de gestion du Camping Municipal

Questions diverses :

Programme PVD (Petites Villes de Demain)
Rythmes scolaires : semaine de 4 jours ou 4,5 jours
Commission aménagement du bourg

1- approbation du PV du 10/09/2026

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	13	Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires.
Le procès-verbal de la séance du 10/09/2026 ayant été transmis à tous les conseillers en pièce jointe de la convocation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur son contenu.
En l'absence de remarque, le Procès-Verbal de la séance du Conseil-Municipal du 10/09/2026 est soumis au vote et voté à l'unanimité.

2- Nomination d'un secrétaire de séance

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	13	Adoptée à l'unanimité

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un secrétaire de séance chargé de rédiger le procès-verbal de la séance.
Monsieur Serge Renard a été désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

3- Dénomination de la voie communale du Camping

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	1	12	Adoptée à l'unanimité

M. Jean-Claude Vialette, Maire rappelle que le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage des voies et au numérotage des habitations ou autres locaux de la commune. Il précise qu'il est nécessaire de dénommer la voie qui dessert le camping.

Vu la délibération du 20 janvier 2005 décidant de la création des dénominations de voies,
Vu les délibérations n° 2012_S1_6 du 03 janvier 2012, 2023_S3/9 du 23 mars 2023, 2024_S1_4 du 25 janvier 2024, 2024_S2_6 du 22 février 2024,

Plusieurs propositions sont faites pour cette voie : allée du safran, allée des campeurs, allée des baigneurs, allée des acacias.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. Valide la dénomination « allée des acacias » attribuée à la voie communale desservant le Camping,
2. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Régularisation d'emprise d'un terrain à la ZAE La Rigounenque

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	13	Adoptée à l'unanimité

Le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération 2026_S08-06 en date du 23/07/2026 portant sur la régularisation d'emprise du terrain de la SCI Les Box située à la ZAE La Rigounenque, société gérée par M. Patrick ROQUES.

Une demande de M. Patrick ROQUES agissant en qualité de gérant de la SCI Les Box d'une part et de la SAS L'Atelier de Limogne d'autre part, a été reçue en Mairie au sujet de l'acquisition des parcelles listées ci-dessous qu'il souhaite acquérir par la SAS « L'Atelier de Limogne » en remplacement de la SCI « Les Box ».
Vu la délibération 2026_S08-06 en date du 23/07/2026 portant sur la régularisation d'emprise du terrain de la SCI Les Box,
Considérant que ce changement n'affecte pas les accords entre la commune et le gérant,
M. le Maire propose de modifier la délibération visée ci-dessus en ce sens que les parcelles listées dans le tableau suivant seront vendues au profit de la SAS « L'Atelier de Limogne » au tarif indiqué, il est précisé que seules les parcelles comprises dans l'enceinte de la ZAE sont grevées de TVA :

			Prix m² HT	Prix m² TVA	Observations
ZONE du D.A.	N° Parc.	surf. En M²	3,76 €	0,70 €	Prix total
A	AZ 578	710	2 669,60 €		net de taxe
B	AZ 579	28	105,28 €		net de taxe
D	AZ 581	27	101,52 €		net de taxe
G	AZ 584	1	3,76 €	0,70 €	
H	AZ 585	214	804,64 €	149,80 €	
		980	3 684,80 €	150,50 €	3 835,30 €

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

- De vendre les parcelles désignées dans le tableau ci-dessus pour une surface totale de 980 m² à la SAS « L'Atelier de Limogne » avec faculté de substitution,
- De fixer le prix de vente HT global à ..... 3 684.80 €
- Le montant de la TVA étant de ..... 150,50 €
- Le montant TTC s'établissant à ..... 3 835.30 €
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- De donner pouvoir à M. le Maire ou en cas d'empêchement à l'un de ses adjoints pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette vente.

5- Dotations pour le fonctionnement de l'école publique

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	13	Adoptée à l'unanimité

Mme Isabelle ESCUDIER informe l'assemblée que l'école publique accueille des élèves en provenance de 15 communes auxquelles il est facturé des frais de fonctionnement ainsi que des frais relatifs aux projets et/ou sorties scolaires.

Considérant qu'une réunion a lieu chaque année courant octobre avec les représentants de l'ensemble des communes de résidence des élèves, pour déterminer les montants forfaitaires par élève à allouer à l'école ou à la coopérative scolaire,

Considérant que les forfaits fournitures scolaires, Noël des élèves, spectacle de Noël, projets et sorties scolaires, bibliothèque scolaire et voyage scolaire ont été définis lors de la réunion du 13/10/2026,

Le forfait projets et sorties scolaires maintenu à 37 € par élève est versé à la coopérative scolaire et doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE

De fixer à 37€ par élève le forfait projets et sorties scolaires

Donne pouvoir à M. le Maire d'ajuster ce forfait en fonction des projets et du prix des transports, dès lors que les projets auront été définis.

6- Participation communale - adhésion au SDIS

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	13	Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'élaboration du budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et la délibération DC/2025/089 qui a validé une participation communale afin de combler le delta entre le montant global de l'adhésion au SDIS et le FPIC (**Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)** afin de faire face à deux enjeux :

- Maintenir la Capacité d'Auto-Financement de la collectivité,
- Elaborer un budget raisonné.

En effet, la CCPLL a la compétence d'adhésion au SDIS pour ses communes membres. Depuis plusieurs années, les élus avaient trouvé un accord local pour que cette compétence soit financée par le versement intégral du FPIC à l'intercommunalité car les montants du FPIC et de l'adhésion au SDIS, étaient à peu près identiques. Depuis plusieurs années, l'adhésion au SDIS augmente considérablement et l'attribution du FPIC évolue dans des proportions différentes. Cette différence pénalise le budget de la CCPLL qui utilise son budget principal pour compenser cette différence. Aussi, le conseil communautaire a décidé depuis 2025 que les communes pouvaient participer afin de combler cette différence financière via une participation communale à la mission d'adhésion au SDIS. Cette solution a été préférée à l'autre hypothèse qui est le renvoie de la compétence d'adhésion au SDIS au niveau communal.

Pour rappel, la participation des communes repose sur le même mécanisme que les fonds de concours, prévu par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le fonctionnement du dispositif est le suivant :

1. Délibération communautaire :
    - La CCPLL institue cette participation au profit de la CCPLL.
    - Elle fixe le montant global correspondant à la différence entre le coût d'adhésion au SDIS et l'attribution du FPIC.
    - Elle définit la clé de répartition entre communes sur la base de la population DGF 2026.
2. Délibérations concordantes des communes membres :
    - Chaque conseil municipal approuve le principe du fonds de concours et le montant de sa propre participation.

La répartition des participations communales pour 2026 est la suivante :

Pour Rappel : Coût 2026 adhésion au SDIS=343 761.80 € et FPIC 2026=269 399 € (différence de 74 362.80 €)

COMMUNES	POP DGF 2026	REPARTITION DIFFERENTIEL SDIS/FPIC 2026
46090 AUJOLS	448	3 121,38
46230 BACH	253	1 762,75
46260 BEAUREGARD	292	2 034,47
46230 BELFORT-DU-QUERCY	613	4 271,00
46230 BELMONT-SAINTE-FOI	177	1 233,23

46090 BERGANTY	189	1 316,83
46330 CENEVIERES	277	1 929,96
46260 CONCOTS	488	3 400,08
46330 CREGOLS	142	989,37
46230 CREMPS	509	3 546,39
46230 ESCAMPS	271	1 888,16
46090 ESCLAUZELS	286	1 992,67
46090 FLAUJAC-POUJOLS	873	6 082,52
46230 LABURGADE	417	2 905,40
46230 LALBENQUE	2 079	14 485,17
46260 LIMOGNE-EN-QUERCY	972	6 772,29
46260 LUGAGNAC	194	1 351,67
46230 MONTDOUMERC	615	4 284,94
46260 SAILLAC	213	1 484,05
46330 SAINT-MARTIN-LABOUVAL	324	2 257,43
46260 VARAIRE	445	3 100,48
46230 VAYLATS	378	2 633,67
46260 VIDAILLAC	218	1 518,89
TOTAL	**10 673**	**74 362,80**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
DECIDE, à l'unanimité :
1°) d'approuver une participation communale concernant la mission d'adhésion au SDIS,
2°) d'approuver la répartition des participations communales pour 2026 au regard de la population DGF 2026, telle que détaillée ci-dessus,
3°) d'approuver le montant de participation de la commune pour l'exercice 2026 qui est fixé à 6 772,29 €
4°) de conférer à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

7- Révision de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	13	Adoptée à l'unanimité

Monsieur Michel ORTALO-MAGNE informe l'assemblée que les espaces publics occupés par les commerces et services divers sur la commune sont soumis à une redevance d'occupation domaine public.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu la délibération 2025-S09-08 en date du 04/09/2025 portant sur la révision des tarifs de la RODP,

Après avoir délibéré, le conseil-municipal décide :

- de fixer les redevances d'occupation domaine public en appliquant une révision annuelle à la hausse basée sur l'indice des coûts de la construction (ICC) paru au 1er trimestre de l'année N pour application à compter du 1er janvier de l'année N+1.

Pour information, les tarifs et ICC sont les suivants :

Année	RODP terrasse provisoire ouverte / tarif au m²	RODP terrasse avec emprise au sol / tarif au m²	ICC 1er trim
2025	11.46 €	22.93 €	2146
2026	Pas de révision	Pas de révision	2084

- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions de location avec les commerçants ou autres occupants du domaine public,
- De charger M. le maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

8- Admission en Non Valeur (ANV)

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	13	unanimité

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Par courier en date du 15/09/2026 et sur proposition de M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cahors, il est demandé à la commune d'admettre en non Valeur la somme de 553.88 € correspondant à des titres dont le montant est inférieur au seuil de poursuite ou qui ont fait l'objet d'un jugement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE **:**

- D'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessous pour un montant total de 553.88 euros :

Année	N° Titre	N° ordre	Imputation	Objet	Montant du titre	Reste à recouvrer
2023	T-257	1	7067	83-Cantine enfants	9,00 €	9,00 €
2023	T-257	2	7067	87-Garderie	1,62 €	1,62 €
2024	T-135	2	7067--	87-Garderie	3,08 €	3,08 €
2024	T-135	1	7067	83-Cantine enfants	13,00 €	13,00 €
2024	T-344	1	7067	83-Cantine enfants	29,40 €	0,01 €
2024	T-344		7067	87-Garderie	11,52 €	0,01 €
2024	T-767		7032	97-Redev. ODP	527.16 €	527.16
				TOTAL		553.88 €

- Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Le point 9 *inscrit à l'ordre du jour «* ***Création d'un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural »*** *est supprimé en raison de la démission d'un agent sur un poste similaire. Le point 9 portera sur la «* ***Validation des voiries d'intérêt communautaire (VIC)*** *».*

9- Validation des voiries d'intérêt communautaire (VIC)

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	13	Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a validé les nouveaux critères pour la définition de la voirie communautaire tels que définis ci-dessous :

- -Voie ayant une largeur de chaussée revêtue d'au moins 3.00 mètres de large.
- -Voie ayant une largeur de chaussée revêtue inférieure à 3.00 mètres, sous réserve qu'elle remplisse l'une des conditions suivantes :

-voie servant de liaison à une ou plusieurs voies départementales,
-voie desservant à minima 2 habitations principales

- -Les rues et les places, hors ZAE, ne sont pas assimilées à des VIC,
- -Voies nouvelles classées en P4.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, présente un tableau (cf annexe 1 ci-joint) reprenant en compte :
- les demandes de classement de nouvelles voiries communales en VIC répondant aux nouveaux critères
- les demandes de la commune de déclassements de voiries communautaires
- les demandes d'harmonisation des noms des voies (adressage) et des VIC
- le déclassement des voiries classées en VIC ne répondant pas aux critères en vigueur.

Par conséquence, Monsieur le Maire, présente un tableau (cf annexe 2 ci-joint) énumérant l'ensemble des voies du nouvel intérêt communautaire 2027 pour la commune de Limogne-en-Quercy,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, DECIDE :

1°) d'approuver l'évolution de l'intérêt communautaire, tel que défini dans les tableaux ci-joints, pour la commune de Limogne-en-Quercy
2°) de conférer à Monsieur le Maire, les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

10- Attribution du marché de travaux - Rénovation de l'école publique

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	13	Adoptée à l'unanimité

Le Maire informe l'assemblée,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal,
VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1 et suivants concernant les procédures adaptées,
VU la délibération du conseil municipal en date du 02/04/2026 portant sur la validation de l'avant-projet des travaux de rénovation et de l'école,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée le 30/07/2026 pour le marché de rénovation de l'école, divisé en 10 lots distincts,
CONSIDÉRANT que les offres ont été reçues jusqu'au 12/10/2026,
CONSIDÉRANT que le montant total des offres retenues s'élève à 545 611.02 € HT après négociation,
CONSIDERANT que les montants des travaux et de la maîtrise d'œuvre sont supérieurs aux estimatifs ayant servi de base aux demandes de subventions,

Après avoir délibéré, Le conseil municipal décide :

- D'attribuer les 10 lots de travaux aux entreprises, conformément au tableau récapitulatif suivant :

N°	LOTS	Montant HT
1	GROS ŒUVRE DEMOLITION	BASE+PSE
	EURL Entreprise Grenier	39 090,00 €
2	Désamiantage	
	SAS Puechoultres	4 600,00 €
3	COUVERTURE	
	SARL Christophe Issaly	28 936,70 €
4	MEN EXTERIEURES	
	SAS Battut	146 476,34 €
5	MEN INTERIEURES	
	SAS Battut	16 812,03 €
6	PLATRERIE/ISOLATION/PEINTURE	
	Samuel Marty Entrepr.individuel	123 433,89 €
7	REVETEMENT SOL / FAIENCE	
	Joffre entreprise	12 753,53 €
8	SERRURERIE	
	SARL C2M	13 536,63 €
9	CHAUFFAGE / PLOMBERIE	
	LJS ENERGIES	115 171,90 €
10	ELECTRICITE	
	TOURNIER Elec	44 800,00 €
6	PSE Isolation biosourcée bat 1	
9	PSE CVC Brasseur d'air	
1	PSE Cuves de récupération EP	
	TOTAL HT BASE + PSE	**545 611,02 €**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, avenant, conventions ou documents relatifs à la mise en œuvre de ce marché,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour solliciter les subventions auprès du département, dans le cadre du FAST (Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales),
- D'approuver le plan de financement, pour les travaux de rénovation de l'école publique des Grèzes, tel que présenté ci-dessous :

Montant HT des travaux / MOE	**631 540.00 €**
Organisme de financement	**Montant (€ HT)**
Etat (DETR + Fonds Verts)	427 724.00 €
Département – FAST	77 508.00 €
Autofinancement	126 308.00 €
Total	**631 540.00 €**

11- Prorogation de la convention de gestion du camping

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	13	Adoptée à l'unanimité

Le Maire informe l'assemblée,

Le Camping Municipal est actuellement géré par la société SYCAMP dont le gérant est M. Sylvain Courillaud ayant pour missions : la gestion, l'exploitation et l'animation du camping conformément à la convention de gestion signée le 28/04/2026.

Vu la délibération 2026_S04-05_BIS du 02/04/2026 portant sur la Vente du camping municipal de Limogne en Quercy,

Considérant que la vente ne pourra pas être signée avant le 02/11/2026, date d'échéance de la convention en cours,

M. le Maire propose la prorogation de ladite convention pour une période supplémentaire allant jusqu'à la date de signature de l'acte de vente avec la société SYCAMP et précise à l'assemblée les modalités de vente.

Après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de proroger la convention de gestion du camping municipal pour une période supplémentaire allant jusqu'à la date de signature de l'acte de vente entre la Commune et la société SYCAMP avec faculté de substitution,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer l'avenant ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Questions et informations diverses

Vente du camping : Une réunion avec Clémence Payrot directrice de l'office de tourisme de Cahors Vallée du Lot, Frédéric Costes Chargé de terrain de la fédération de l'Hôtellerie de plein air Occitanie, Sylvain Courrillaud gérant du camping le Bel-Air et 3 élus municipaux a eu lieu en mairie le 22/10/2026 afin d'échanger sur les modalités et les conditions de cession du camping. Il a été évoqué l'accès à la piscine, sa période d'ouverture et l'amplitude horaire.

Programme PVD (Petite Ville de Demain) :
Après avoir donné lecture du courriel de Mme la Préfète, M. le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la démarche engagée dans le cadre de ce programme avec un chef de projet, compte tenu de l'importance du dispositif et du soutien qu'il représente pour la commune.
Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Rythme scolaire : semaine de 4 jours ou 4,5 jours
Une convention a été signée pour la période de 2023/2026 avec possibilité de renouvellement de la convention pour 3 ans supplémentaires. Le changement de 4 jours à 4.5 jours implique de nombreuses modifications tant au niveau du personnel communal que des transports scolaires. La semaine de 4 jours sera maintenue.

Bilan piscine : Reporté.

Divers :
La cérémonie du 11/11/2026 aura lieu à 11H30.

PNRCQ : Le parc va fêter ses 10 ans d'existence : une réponse est attendue avant le 31/10/26 sur les projets à inscrire.

L'inauguration du muret est à prévoir avant fin 2026.

La Présidente Catherine Marlas présentera la charte du PNRCQ le 26/10/26 à 18H00 à la halle.

Réunion DDT (Direction Départementale des Territoires) sur le frelon asiatique le 27/10/26.

Société de chasse : Une réunion a eu lieu à Beauregard, les dégâts causés par les sangliers ont été évoqués. La préfecture a autorisé le piégeage par l'achat de cage et la commune prendra à sa charge une cage pour un coût d'environ 1400 €.

Bureau de Poste : M. le Maire informe que les services de la poste et de France services rencontrent des difficultés d'accueil des usagers en raison d'un manque de personnel entrainant des fermetures contraintes du bureau de Limogne ; les 2 agents intervenant sur la commune étant amenés à intervenir sur d'autres bureaux. La Préfecture a été contactée à ce sujet. Il est proposé d'ouvrir un cahier de doléances destiné aux usagers de la poste relayé sur le gazouillis et les réseaux sociaux.

Celewatt : Le chantier est prévu pour novembre 2027, la connexion au réseau sera établie début 2028. Les entreprises situées dans un rayon de 20 kms sont invitées à candidater en fonction de leur consommation (avec analyse gratuite) afin de pouvoir consommer localement. Possibilité de rentrer dans le capital en prenant des parts dans la coopérative. Une réunion publique sera programmée.

MSP (Maison de Santé pluridisciplinaire) : Actuellement les travaux portent sur l'intérieur (placo, électricité, plomberie, ...). Le crépi est prévu pour la fin de la semaine 44 avec prévision d'ouverture aux usagers dès le 01/04/2027. Les travaux de VRD seront à réaliser par la commune. En dehors de l'aménagement de la voirie, il est prévu des plantations qui seront réalisées en partenariat avec les élèves des 2 écoles. Pour cela, un achat de 150 plants doit être prévu afin que chaque élève participe ; cette action est programmée pour le 10/12/2026. Seront également ajoutés 6 arbres (micocouliers, muriers blancs ....) sur le projet du pôle santé. Le plan du pôle santé est présenté avec positionnement des arbres et massif au pied des arbres.

Rénovation de l'école : le déménagement des 2 classes à rénover au cours de la 1ère phase des travaux, se fera le vendredi 30/10/26 à partir de 9H à l'école.

PCS (Planc Communal de Sauvegarde) : la mise à jour doit être finalisée.

Nathalie propose de réunir les élus en dehors du CM pour évoquer certains sujets plus en profondeur.

Commission animale portant notamment sur la stérilisation des chats a avancé, les premières actions vont être menées.

Aménagement du territoire : divers projets sont en cours en ce qui concerne l'aménagement de la commune ; une commission pourrait être constituée pour approfondir les sujets.

La séance est levée à 22 h 50

Le secrétaire de séance,
Serge Renard

Le Maire,
Jean-Claude Vialette.

MAIRIE DE LIMOGNE-EN-QUERCY 46 (Lot)